OPOUL - PÉRILLOS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OPOUL-PERILLOS

Délibération N° 02/ 2025

Date convocation : 14/02/2025

Conseillers Municipaux en exercice : 14

Présents : 9

Absents excusés :

Procuration :5

République Française

Département des Pyrénées

L'an deux mille vingt-cinq et le Dix-neuf du mois de Février, à dix-huit heures trente, Le Conseil Municipal de la Commune d'Opoul-Périllos, régulièrement convoqué, Conformément aux articles L2121-11 L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de son Maire le Monsieur Patrick SARDA.

PRESENTS : M. SARDA Jérémy, Mme DEDEBANT Estelle, M. DESCHAUX-BEAUME Freddy, M. PONSEILLE Joseph, Mme CARRERE Julie, Mme GOSNET Marina, M. ROLLI Patrice, Mme FERRAND-GREIN Pascale

ABSENTS :

PROCURATIONS : Mme GONZALEZ Céline à M. PONSEILLE Joseph

Mme VONAU Marianne à M. Patrick SARDA

Mme CARRERE Julie à M. Ludovic PORTEILS

M. SERPETTE Nicolas à M. DESCHAUX-BEAUME Freddy

M. Daniel DROUILLARD à Monsieur Patrice ROLLI

Secrétaire de Séance : M. SARDA Jérémy

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

OBJET : **Convention de remboursement relative à l'entretien des voiries d'intérêt communautaire par la Commune en 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment son article 18 ;

Vu les statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;

Vu la délibération n° 2022/09/160 de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en date du 12/09/2022 qui subordonne tout ou partie de la compétence relative à la création, à l'aménagement et à l'entretien de la voirie à la définition de son intérêt communautaire ;

Considérant les dispositions de l'article 18 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 susvisée dite loi « 3 DS » qui permettent aux communautés urbaines de subordonner tout ou partie de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie » à la définition de son intérêt communautaire ;

Considérant que la loi « 3 DS » donne à Perpignan Méditerranée Métropole et à ses

communes membres l'opportunité de partager au sein du bloc communal l'exercice de la compétence voirie ;

Monsieur le Maire rappelle la délibération 44/2022 du 28/09/2022 portant subordination de la compétence relative à la création, à l'aménagement et à l'entretien de la voirie à la définition de son intérêt communautaire ;

Aussi, en 2024, l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire a été réalisé par la commune dans les mêmes conditions que précédemment afin d'assurer la continuité de service.

Elle est intervenue sur :

1. L'entretien de la chaussée (Nids de poule - reprise d'enrobé inférieure à 50 m²)
2. La reprise des bordures et trottoirs (linéaire inférieur à 10 ml)
Et de manière générale, tous travaux de mise en sécurité de la voirie.
3. Le balayage de la chaussée
4. La signalisation verticale et horizontale
5. Les feux tricolores
6. L'éclairage public (changement d'ampoules, de luminaire, remise en place du mât, réparation de câbles...)
7. La taille et le remplacement des arbres d'alignement

La commune a également supporté pour le compte de Perpignan Méditerrané Métropole Communauté Urbaine les factures d'éclairage public.

Le montant total de ces frais s'élève à 22 313 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Maire, et après délibération et à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités de remboursement des frais engagés par la Commune d'Opoul-Périllos pour l'entretien effectué sur les voies d'intérêt communautaire durant l'exercice 2024.

Autorise l'encaissement de la somme sur le budget Principal 2025

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Opoul-Périllos le 19 Février 2025
M. SARDA Patrick
Maire